Image not found or type unknown

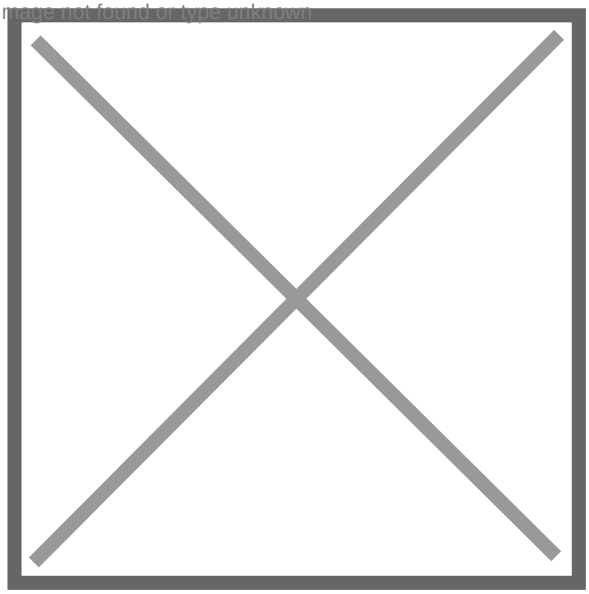

Comment faire pour être licenciée?

Par **Marie**, le **26/05/2008** à **18:44**

bonjour,
le 15 avril dernier, suite à un différent avec ma responsable, j'ai été "mis à la porte" de mon travail ou j'excercai mon métier de gestionnaire de commande depuis 8 ans. La personne qui s'occupe du personnel m'a remis une lettre ou il est indiqué les faits que l'on me repproche (des conversations téléphonique ainsi que de ne pas faire mon travail ce qui est absolument faux) ainsi que l'on envisage mon licenciement pour faute grave. Afin de percevoir des I J je me suis mis en arrêt maladie. Quinze jours après le 29 avril j'ai reçu un autre courrier qui mentionne que pour des raisons de procédure non respectée cette mise à pieds se transforme en simple avertissement et on me demande de réintégrer mon bureau qui entre temps a été déménagé de Créteil à Paris 17ème. Je dois vous préciser que l'entreprise pour laquelle je travail a été reprise sous l'article L 422 12 à la suite d'un redressement judiciaire le 09 octobre 2007.
Comme vous pouvez l'imaginer je n'ai aucune envie de retourner dans cette entreprise, je suis d'ailleurs sous traitement pour dépression jusqu'au 15 juin, aussi ma question est la suivante :
comment puis je obtenir un licenciement ? Vous remerciant par avance pour vos conseils, cordialement

Par **lorelei**, le **30/05/2008** à **16:05**

vous ne demandez pas un licenciement vous allez voir l'Inspection du travail dans un premier temps pour voir ce qu'ils peuvent vous conseiller mais moi pour avoir subit un peu la meme chose (depression etc.), je vous conseillerai d'aller devant les prud'homme en demandant une rupture de contrat au tort de votre employeur avec vos pièces à l'appui (la fameuse lettre

disant clairement qu'ils admettent leur erreur,)j'appuierai ma demande en ennoncant clairement que vous etes en depression a cause d'eux et demandez des dommages et interet mais dans un cas comme le votre il vaudrait mieux avoir un avocat. et dans ce cas vous pouvez demandez une aide juridictionnelle pour ne pas payer les frais.
Bon courage

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés